

# ARCOLIB'actu

## ÉTUDE STATISTIQUE

- Bilan des contrôles fiscaux 2025  
P.5

## MISE À JOUR BOFIP

- Suppression du crédit d'impôt formation
- Une attestation pour éviter le piège de la TVA à l'import !
- Jeunes entreprises innovantes à impact (JEII) : comment le devenir ?  
P.6

## ACTUALITÉS FISCALES

- Déduire des cotisations sociales obligatoires payées à l'étranger, c'est possible ?
- Le prélèvement de solidarité pour les loueurs meublés non-résidents
- Location meublée : nouvelles obligations
- Un parking, ça se loue ?
- Comprendre le mécanisme du report d'imposition  
P.7 à 10

## INFO SOCIALE

- Coup de pouce pour le SMIC !  
P.10

## FORMALITÉ ADMINISTRATIVE

- Les formalités des entreprises évoluent  
P.11

## COIN DES PARTICULIERS

- Peut-on cumuler un emploi salarié et une micro-entreprise dans la même activité ?  
P.12

## FOCUS

### Création d'activité d'une entreprise individuelle sur l'INPI

P.2



L'INPI est le Guichet Unique qui simplifie et dématérialise les démarches administratives afin de fluidifier la vie économique des entreprises.

Son interface sécurisée et unifiée connecte directement les entrepreneurs aux organismes partenaires (Greffes, Urssaf, Administration fiscale).

**Focus sur la création et la modification de son activité sur l'INPI...**



**L'INFO EN PLUS...**

**LE QUIZ**

P.12

# FOCUS

## Création d'activité d'une entreprise individuelle sur l'INPI

Le Guichet unique, géré par l'INPI, est la plateforme numérique obligatoire pour toutes les formalités des entreprises en France.

L'accès au site et le dépôt d'un dossier y sont entièrement gratuits, mais certaines formalités nécessitent de régler des taxes ou des frais de greffe réglementés.

### Avant la création d'activité

Avant de se connecter, préparer les documents indispensables :

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer) au nom de l'entreprise (ou une attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeur)
- Selon l'activité : Un diplôme ou une attestation d'expérience dans le cas d'une activité réglementée (coiffure, bâtiment, etc.)

### La création en ligne



Une fois connecté sur le site, en passant par "**Déposer une formalité de création d'entreprise**", la création d'activité va débuter avec plusieurs sections :



### L'accès au Guichet Unique

Il suffit de se rendre sur le site officiel : [procedures.inpi.fr](https://procedures.inpi.fr) pour créer un compte

⚠ Pour signer la création de son entreprise, à la fin de la procédure, il convient d'utiliser **FranceConnect+** (via l'Identité Numérique La Poste).

**Assurez-vous de l'avoir activée au préalable pour éviter tout blocage à la dernière étape.**

- **La forme juridique** : Entrepreneur Individuel (EI) (cocher l'option pour le régime de la Micro-entreprise (auto-entrepreneur) le cas échéant)
- **L'identité** : Les informations personnelles
- **L'adresse** : L'adresse du siège social
- **L'activité** : Décrire l'activité. C'est cette description qui déterminera le code APE/NAF
- **Les options fiscales et sociales** :
  - Social : option pour le versement libératoire de l'impôt
  - Périodicité : Déclaration de chiffre d'affaires mensuelle ou trimestrielle

## Les coûts

- **Micro-entreprise** (auto-entrepreneur) : L'immatriculation est totalement gratuite pour la majorité des activités (libérales, artisanales, commerciales).
- **Entreprise individuelle** (au réel) : Des frais d'inscription aux registres s'appliquent. Environ 23 € pour une activité commerciale (RCS) et environ 45 € pour une activité artisanale (RME). Les professions libérales restent gratuites.

## La validation et la signature

Des justificatifs peuvent être demandés selon la profession.

De plus, une **signature électronique** via FranceConnect+ permet de valider l'inscription.



## La modification en ligne

En cas d'ajout d'activité secondaire, de changement d'adresse ou de modification de l'activité principale, tout se passe dans l'onglet « **Modifier une entreprise** ».

Le dossier est ensuite automatiquement transmis à l'organisme compétent (Urssaf, Greffe, ou CMA).

La modification administrative simple (comme un changement d'activité principale pour un libéral ou un micro-entrepreneur) est généralement gratuite.

Si la modification nécessite une nouvelle inscription ou une mise à jour d'un registre payant (comme le Greffe du Tribunal de Commerce pour les commerçants), des frais de greffe ou des droits spécifiques s'appliquent (généralement entre 40 € et 60 € selon la nature exacte du changement).

*Cf. <https://www.inpi.fr/realiser-demarches/formalites-dentreprises/creer-son-entreprise-individuelle-ei>*

## Les points de vigilance importants

- **Le délai de traitement** : Une fois validé, le dossier est transmis aux organismes compétents (URSSAF, INSEE, Greffe). La réception du numéro SIRET se fait par courrier sous 1 à 3 semaines en moyenne.
- **L'ACRE** : Si vous avez droit à l'ACRE (exonération partielle de charges la première année, pour les demandeurs d'emploi par exemple), la demande ne se fait plus automatiquement dans le formulaire INPI. Il faut faire la demande directement sur le site de l'URSSAF sous 45 jours après la création.

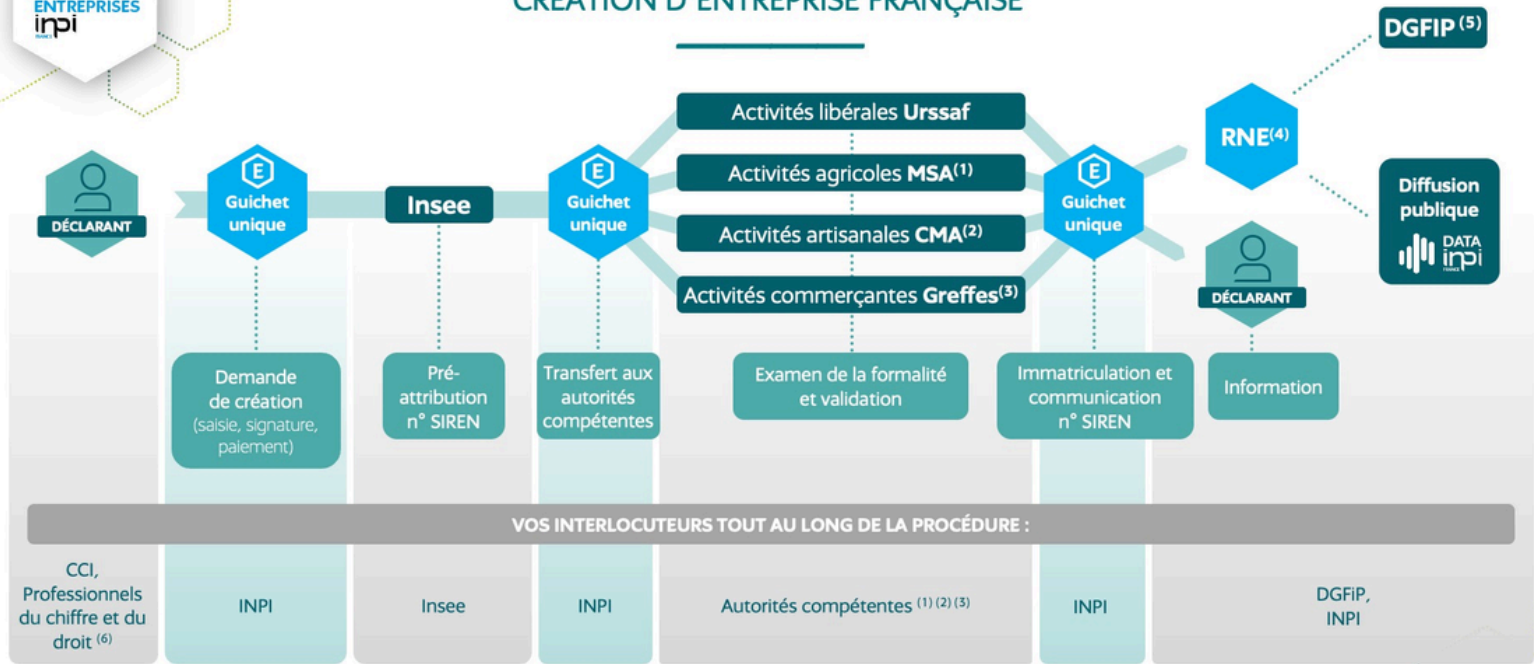


Attention aux arnaques : Le Guichet unique n'applique jamais d'abonnements cachés.

Le paiement de la formalité se fait uniquement par carte bancaire de manière sécurisée lors de la validation finale sur le site officiel.

# Récapitulatif du parcours de création d'activité

## FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE CRÉATION D'ENTREPRISE FRANÇAISE



*Le déclarant peut suivre sa formalité en temps réel sur son tableau de bord du Guichet unique*  
*(1) MSA : Mutualité sociale agricole (2) CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat (3) Greffes des tribunaux de commerce*  
*(4) Registre national des entreprises (5) Direction générale des Finances publiques (6) Experts-comptables, avocats, notaires...*

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du Guichet unique ou sur les formalités elles-mêmes, le déclarant peut faire appel à l'assistance téléphonique.

Le service Inpi direct est joignable de 9h à 18h les jours ouvrés au +33 (0)1 56 65 89 98.

### Selon l'INPI :

Plus de 6 millions de formalités réalisées en 2025

En moyenne chaque jour :

4 700 créations

5 000 modifications

2 300 cessations

4 100 dépôts de comptes ou actes isolés

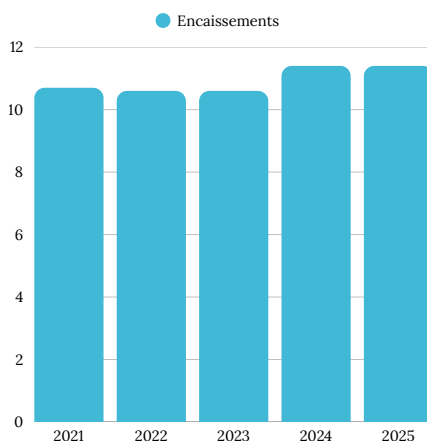
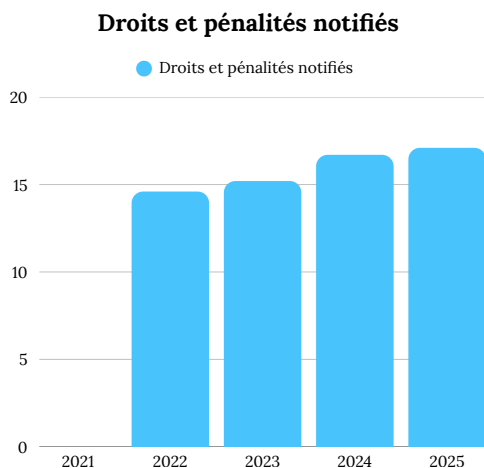
Plus de 2 000 formalistes formés à l'outil

Ces chiffres confirment que le Guichet Unique est devenu le canal central des formalités en France, avec un usage désormais structurel.

# ÉTUDE STATISTIQUE

## Bilan des contrôles fiscaux en 2025

Les **droits et les pénalités** notifiés à des particuliers ou à des entreprises s'élèvent à **17,1 milliards d'euros** en 2025, soit une hausse de presque 3 % par rapport à 2024.



Les encaissements sont stables entre 2025 et 2024 (11,4 Md €).

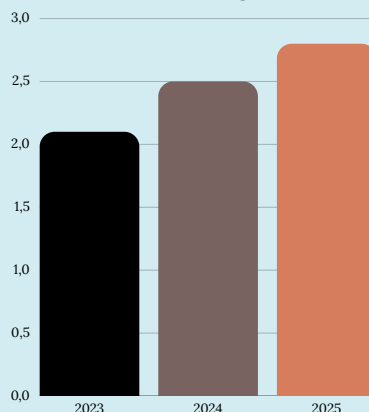
Les contrôles fiscaux externes s'élèvent à 9,8 Md€ en 2025 (hausse de 11 % par rapport à 2024), et les contrôles sur pièces ("au bureau") s'établissent à 7,3 Md€ en 2025 (évolution stable de 0,9 %).

Le recours croissant à l'intelligence artificielle (data mining) a permis de récolter 2,8 milliards d'euros : hausse de plus de 12 % en 2025.

La part de la **fraude** représente **34 % des dossiers** (fausse déclaration, recours à des sociétés écrans, l'organisation de l'insolvabilité, la fraude à la TVA, etc.).

En matière de lutte contre la fraude à la TVA, **700 suspensions de numéros de TVA** ont été prononcées en 2025 (692 en 2024).

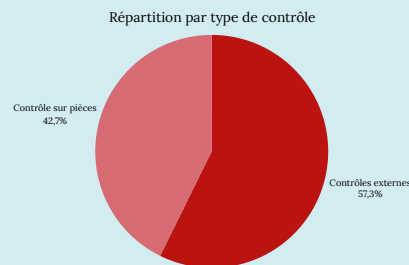
Evolution des sommes encaissées par data mining



Dans le même temps, le nombre de contrôles fiscaux conclus avec l'accord du contribuable continue de progresser (50,9 % en 2025 au lieu de 44,6 % en 2024).

# En 2025 17,1 Md€

de droits et pénalités notifiés



# 11,4 Md€

d'encaissements suite aux contrôles

# 2,8 Md€

dont encaissements liés à l'IA

# 8,4 Md€

de crédits et de taxes non remboursés

# 34%

des dossiers sont liés à la fraude

# 50,9%

des contrôles conclus avec l'accord du contribuable

Hausse sensible de la médiane des montants notifiés grâce à l'IA :

2024 34 220 €

2025 37 956 €

Cf. communiqué de presse du 7 avril 2025 et rapport d'activité DGFIP 2025

## Suppression du crédit d'impôt formation

Dans une mise à jour du 06/05/2026, l'administration fiscale confirme la fin du crédit d'impôt formation au 31/12/2024.

Cf. Actualité BOFIP 06 mai 2026

## Une attestation pour éviter le piège de la TVA à l'import !

Pour bénéficier du régime de l'achat en franchise (article 275 du CGI) permettant de ne pas acquitter la TVA lors de l'importation de biens (ou de services), une **attestation d'importation** similaire à celle prévue pour les acquisitions intracommunautaires devra être produite par l'opérateur en double exemplaire, et être conservée à l'appui de leur comptabilité.

Chaque attestation doit être revêtue du visa du service des impôts sauf en cas de dispense.

Cette attestation remplace l'avis d'importation en franchise A.1.2 (CERFA n° 10987).



Cf. Actualité BOFIP 25 février 2026

## Jeunes entreprises innovantes à impact (JEII) : comment le devenir ?

Une nouvelle catégorie de jeunes entreprises innovantes (JEII) est instaurée par l'article 23 de la loi de finances pour 2026.

L'administration fiscale détaille ce dispositif. Pour prétendre à ce statut, plusieurs conditions doivent être respectées :

→ être qualifiée de jeune entreprise innovante (JEI) : **PME créée depuis moins de 8 ans** ou depuis moins de 11 ans si créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la composition du capital ne doit pas excéder un certain seuil...

→ avoir réalisé **des dépenses de recherche** entre 5 et 20 % des charges fiscalement déductibles au titre de l'exercice concerné,

→ répondre aux critères d'utilité sociale (ESUS) des JEI ou aux conditions prévues pour relever de l'économie sociale solidaire (ESS) requises pour les sociétés commerciales.

Les avantages de ce statut sont les suivants :

- exonération sur le bénéfice,
- exonération sur les impôts locaux (CFE par exemple),
- avantages sociaux (exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales).

Le dispositif prend fin au 31/12/2028.

Cf. Actualité BOFIP 15 avril 2026

## Déduire des cotisations sociales obligatoires payées à l'étranger, c'est possible ?

### Rappel des faits :

Un médecin ophtalmologiste exerçant comme médecin remplaçant en France et en Belgique, avait déclaré l'intégralité de ses revenus en Belgique, pays où il était affilié au régime de sécurité sociale belge.

À la suite d'un contrôle, l'administration fiscale l'a assimilé à un résident fiscal français et a imposé ses revenus dans la catégorie des BNC (Bénéfices non commerciaux).

Le contribuable a alors demandé à bénéficier de la déduction de ses cotisations obligatoires versées au régime de la sécurité sociale belge sur son BNC.

Il a été débouté de sa demande au motif qu'il n'était pas établi que ces charges étaient « nécessitées par l'exercice de la profession sur le territoire français ».

Dans un arrêt rendu le 30 mars 2026, le Conseil d'État clarifie les règles de détermination des bénéfices non commerciaux (BNC) pour les contribuables transfrontaliers en rappelant que **les cotisations de sécurité sociale obligatoires acquittées à l'étranger sont déductibles des revenus imposables en France**, dès lors qu'elles se rapportent à l'activité professionnelle exercée en France.

Peu importe que :

- ces charges aient déjà été déduites du résultat du contribuable imposé en Belgique,
- les modalités de répartition prévues par la convention fiscale franco-belge en matière d'élimination des doubles impositions soient différentes.

Cf. CE 30 mars 2026 n°500362



## Le prélèvement de solidarité pour les loueurs meublés non-résidents

Les revenus de la location meublée perçus en France par des non-résidents sont soumis au prélèvement de solidarité (taux de 7,5 %), quelle que soit la catégorie d'imposition dont ils relèvent (revenus fonciers ou BIC).

*Cf. CE 13 mars 2026 n°503496*

## Location meublée : nouvelles obligations

Les décrets du 19 mars 2026 instaurent des nouvelles obligations pour la location de meublée de tourisme :

- **obligation des plateformes** (Airbnb, Booking, Abritel) : transmission des informations d'activité du loueur en meublé (numéro de déclaration, adresse du logement, adresse des annonces et le nombre de jours loués) via un guichet unique « **API Meublés** » géré par la DGE (Direction générale des entreprises).

Les communes et EPCI habilitées pourront y accéder pour s'assurer notamment que la limite annuelle n'est pas franchie (120 jours ou 90 jours si réduction décidée par la commune).

- **obligation du loueur de meublé de tourisme (hors chambres d'hôtes) :**

Déclaration via un téléservice national du bien loué pour obtenir un numéro d'enregistrement (NER) qui devra figurer sur les annonces diffusées en ligne.

Cela concerne tous les loueurs de meublé de tourisme (ancien et nouveau).

Bien que les décrets soient en vigueur depuis le 20 mai 2026, ce téléservice national ne sera intégré que dans la version finale d'**API meublés** (disponible sur le second trimestre 2026).



*Cf. Décret n°2026-196 19 mars 2026  
et décret n°2026-197 19 mars 2026*

# Un parking, ça se loue ?

Dans le cadre d'une réponse ministérielle, l'administration rappelle le régime fiscal applicable aux revenus issus de la location occasionnelle de dépendances de l'habitation principale (garages, caves, emplacements de stationnements, parcs, piscines...) via des plateformes numériques :

- **revenus fonciers si aucun service ou aucune prestation complémentaire** n'est assurée par le propriétaire,
- **bénéfices industriels et commerciaux non professionnels** dans le cas contraire.



Cf. Rép. Sénat 5 février 2026 n°60107

## Comprendre le mécanisme du report d'imposition

### Rappel des faits :

1<sup>er</sup> apport :

Le 25 avril 2008

M. C apporte son entreprise individuelle à une SARL en contrepartie de 160 parts de 1.000 € chacune.

Dans l'acte d'apport, la SARL opte pour le report d'imposition de la plus-value réalisée (154.000 €) sur le fondement de **l'article 151 octies du CGI**.

2<sup>ème</sup> apport :

Le 3 janvier 2017

Apport de l'intégralité des parts de la SARL à la société I (contrôlée par M. C).

L'opération génère une plus-value de 367.700 €, qui est placée en report d'imposition en vertu de **l'article 150-0 B ter du CGI**.

Le maintien du report initial est placé sous **l'article 151-0 octies du CGI**.

Enfin,

Le 14 mars 2017

La société I cède à la société P. 22 parts de la SARL.

Le produit de cette cession est réinvesti quatre mois plus tard, à une société holding, à hauteur de 85 % du produit de cession dans l'acquisition de 70.000 actions.

**L'administration fiscale a contesté cette dernière cession en considérant qu'elle mettait fin au report d'imposition constatée en 2008, à concurrence des 22 parts cédées.**

Le Conseil d'État juge que le maintien des reports d'imposition, lorsque la plus-value professionnelle a été placée sous le régime prévu par l'article 151 octies du CGI et que la plus-value d'apport réalisée dans une deuxième opération d'apport ayant bénéficié du report d'imposition mentionnée à l'article 150-0-B ter du CGI, met fin au report initial (151 octies du CGI) en cas de cession ultérieure des titres à une autre société, même s'il y a eu un réinvestissement qui maintient le report d'imposition du 2<sup>ème</sup> apport avec le dispositif du 150-0 B ter du CGI.

En outre, le report d'imposition ne pouvait être maintenu du fait notamment que l'opération du 14 mars 2017 n'a pas entraîné de plus-value pouvant bénéficier d'un report d'imposition.

## Description des dispositifs :

**151 octies du CGI** : report d'imposition de la plus-value générée lors de l'apport, par une personne physique à une société, d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité "jusqu'à la date de la cession, du rachat ou de l'annulation des droits sociaux reçus en rémunération de l'apport de l'entreprise ou jusqu'à la cession de ces immobilisations par la société si elle est antérieure".

**150-0 B ter du CGI** : report d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'apport de titres à une société contrôlée par le contribuable, si la société bénéficiaire des titres réinvestis les titres apportés dans un délai de 3 ans (2 ans au moment du litige).

**151-0 octies du CGI** : articule le maintien des reports ou des sursis d'imposition des plus-values constatées ayant bénéficié des régimes prévus par les articles 151 octies à nonies, à l'occasion d'évènements censés mettre fin au report.

Cf. CE 12 mars 2026 n°503786

## INFO SOCIALE

### Coup de pouce pour le SMIC !



En 2026, le SMIC a déjà connu deux revalorisations successives en raison de l'inflation.

Après une première hausse au 1er janvier, une revalorisation automatique s'est déclenchée le 1er juin 2026 car l'indice des prix à la consommation a franchi le seuil des 2 %.

Depuis le 1er juin, le SMIC horaire est passé de 12,02 € brut à **12,31 € brut**, ce qui correspond à un salaire **mensuel brut de 1 867,02 €**, contre 1 823,03 € précédemment.

Cela représente une augmentation de 43,99 € brut par mois, soit une hausse effective de 2,41 %.

Le SMIC net mensuel atteindra donc **1 477,93 €**, comparé à 1 443,11 € auparavant, soit une augmentation de 34,82 € net par mois.

Le montant du SMIC brut horaire à Mayotte sera fixé à 9,56 € brut, soit 1 449,93 € brut par mois, contre 1 415,05 € précédemment, représentant une hausse de 34,88 €.

Cf. Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

## Les formalités des entreprises évoluent

Entré en vigueur le 5 mai 2026, le décret du 30 avril 2026 relatif aux formalités des entreprises instaure plusieurs mesures de simplification.

Tour d'horizon des mesures essentielles :

### **Protection des données personnelles des dirigeants**

Les personnes morales ayant leur siège social sur le territoire français sont désormais, simplement tenues de déposer au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), une copie des actes constitutifs (ex : immatriculation de la société) ou modificatifs (ex : changement de statut) en ne fournissant que les données obligatoires (nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, mois, année de naissance et commune de résidence).

En ce qui concerne les commissaires aux comptes (personne physique), ils peuvent déclarer leur adresse professionnelle au lieu de leur domicile personnel.

### **Commerçants et artisans : déclaration de l'origine du fonds au RNE**

Le commerçant ou l'artisan doit déclarer au registre national des entreprises (RNE) l'origine du fonds transmis en cas d'acquisition, de donation ou de dévolution successorale (nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, et numéro unique d'identification du précédent exploitant ou la raison sociale et le numéro unique d'immatriculation dans le cas d'une personne morale).



### **Cession des parts sociales de sociétés civiles : allègement de la formalité**

La formalité est alignée avec celles prévues pour les sociétés commerciales : la publicité au RCS est réalisée lors du dépôt, en annexe au RCS, des statuts modifiés.

L'opposabilité aux tiers de la cession des parts sociales s'applique après le dépôt des statuts modifiés auprès du greffe.

En cas d'inaction du gérant de la société (absence de publicité des statuts modifiés) après mise en demeure, le cédant ou le cessionnaire peut directement déposer l'acte de cession.

[Cf. insee.fr/fr/information](https://www.insee.fr/fr/information)

## Peut-on cumuler un emploi salarié et une micro-entreprise dans la même activité ?

Il devient de plus en plus fréquent de cumuler un emploi salarié avec une activité en tant que micro-entrepreneur dans le même secteur. Mais est-ce légal ?

Dans un arrêt rendu le 14 janvier 2026, la Cour de cassation a souligné l'importance de **l'obligation de loyauté**.

### Rappel des faits :

Un menuisier salarié a créé en parallèle une micro-entreprise dans le même secteur d'activité, qu'il exerçait en dehors de ses heures de travail.

Son employeur l'a licencié pour faute grave, invoquant un manquement à son obligation de loyauté.

Le salarié a alors contesté ce licenciement devant les prud'hommes.

La cour d'appel de Grenoble avait initialement jugé le licenciement non valable.

Elle mettait en avant l'absence de clause de non-concurrence, l'absence d'actes concrets de détournement ou d'utilisation du matériel de l'entreprise, ainsi que le faible chiffre d'affaires du salarié (activité jugée "résiduelle")



La Cour de cassation a annulé le raisonnement de la cour d'appel et a validé le licenciement.

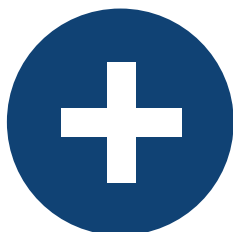
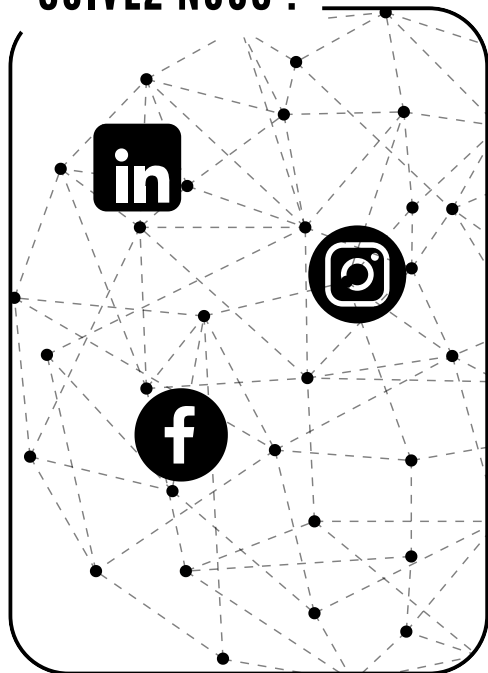
**Même sans clause de non-concurrence dans le contrat, l'obligation de loyauté s'applique strictement.**

Le simple fait de créer et d'exercer **une activité directement concurrente** à celle de son employeur constitue **une faute grave**.

Des critères comme l'absence d'utilisation du matériel ou le faible volume d'affaires ne permettent pas de déroger à cette règle.

Cf. Cassation civile 14 janvier 2026 n°24-20.799

SUIVEZ NOUS !



L'INFO EN PLUS...

L'arroseur arrosé...

Un médecin du travail recommande le télétravail pour une salariée. Jusqu'ici, rien d'anormal...

Sauf que l'employeur refuse de l'installer chez elle tant qu'il n'a pas pu visiter son domicile pour vérifier si tout est aux normes de sécurité, comme le prévoit le règlement intérieur de sa boîte.

La salariée refuse tout net, au nom du respect de sa vie privée. Elle estime d'ailleurs que le patron commet une faute en ignorant la recommandation du médecin.

L'employeur, lui, campe sur ses positions : "Pas de visite, pas de télétravail !"

L'affaire a fini devant les tribunaux, et la Cour de cassation a tranché en faveur de la salariée.

- Le domicile reste un espace privé,
- Le salarié a le droit d'en refuser l'accès,
- L'employeur ne peut pas utiliser ce refus comme excuse pour bloquer un télétravail demandé pour des raisons médicales.

Cf. Arrêt de la Cour de cassation 13 novembre 2025, n° 24-14322



## LE QUIZ

1. Quel est le montant pour une modification d'office, corrections ou complément d'une formalité (entreprises immatriculées uniquement au RM)

30 €  35 €  40 €

2. Est-il possible de bénéficier de l'ACRE plusieurs fois ?

OUI  NON

3. Quelle est la limite d'âge pour qu'une entreprise puisse bénéficier du statut JEI

11 ans  15 ans

4. À combien s'évalue le SMIC horaire pour les jeunes travailleurs de moins de 17 ans ayant moins de 6 mois d'activité ?

9,85 €  10,15 €

5. Selon l'INSEE, quelle est la part d'auto-entrepreneurs cumulant une activité salariée ?

15 %  25 %  30 %

1. 40 € pour les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers. Les tarifs sont rappelés ici : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/tarifs.php>

2. OUI mais l'ACRE ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 3 ans.

3. 11 ans. Depuis 2022, la limite d'âge a été portée à 11 ans pour permettre un accompagnement plus long des phases de croissance.

4. 9,85 € pour ceux de moins de 17 ans et 11,08 € pour ceux ayant entre 17 ans et et 18 ans.

5. 30 %. 3 micro-entrepreneurs sur 10 cumulent leur activité non salariée avec un emploi salarié, ce dernier constituant généralement leur activité principale.

Rédaction : ARCOLIB - 8 Place du Colombier - BP 40415 - 35004 RENNES CEDEX - Conception : ARCOLIB - Directrice de publication : Odile LE BIHAN - ISSN n°2609-7885 - Dépôt légal 2ème trimestre 2026

